

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----**BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX****Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - E.mail : smif42@wanadoo.fr****DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL****Séance ordinaire du 4 OCTOBRE 2018****OBJET DE LA DELIBERATION****FIXATION DE LA PERIODE DE CHOMAGE
DU 17 FEVRIER AU 23 MARS 2019 INCLUS**

Le Président certifie,

- 1°) Que la convocation de tous les membres du Bureau Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.
- 2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.
- 3°) Que le nombre de membres du Bureau Syndical en exercice au jour de la séance était de **11** sur lesquels il y avait **5** membres présents, à savoir :

1-	M. LAURENDON Alain -Président	7-
2-	Mme BROSSE Chantal	8-
3-	M. CHAPOT Robert	9-
4-	Mme DARFEUILLE Marianne	10-
5-	M. FRECON Laurent	11-
6-		

Absents avec excuses : **MM. CHAZAL Jacques – COUCHAUD Patrice – OGIER Yvan - REVEILLE Yves – SANIAL Jean**Absents représentés : **M. DELORME Jean-Louis donne pouvoir à M. FRECON Laurent**Secrétaire élu pour la durée de la session : **Mme BROSSE Chantal**

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'il serait souhaitable de fixer la période de chômage visant à assécher le Canal du Forez comme suit :

- **du Dimanche 17 février au Samedi 9 mars 2019 de Grangent au départ de l'Artère de l'Hôpital aux Farges (SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ)**
- **du Dmanche 17 février au Samedi 23 mars 2019 des Farges (SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ) au Mont d'Uzore (extrémité du Canal sur la commune de MONTVERDUN)**

En vertu de l'Article R 236-16 du Code Rural, la pêche peut être interdite à la demande du détenteur du droit de pêche. .../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20181004-B01-20181004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2018
Affichage : 09/10/2018

Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de la réception en Préfecture et de sa publication aux dates susvisées

Par ailleurs, conformément à l'Article L 436-9 du Code de l'Environnement, une autorisation de capture du poisson doit être accordée sachant que le poisson sauvegardé doit rejoindre des eaux libres de 2^{ème} catégorie piscicole.

Il est précisé qu'aucun essai sur les poteaux incendies ou prises accessoires de défense contre l'incendie ne pourront être réalisés pendant cette période de chômage afin de ne pas épuiser la ressource nécessaire pour la fourniture d'eau potable.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- fixe la période de chômage du Canal du Forez **du Dimanche 17 février au Samedi 9 mars 2019 de Grangent au départ de l'Artère de l'Hôpital aux Farges (SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ) et du Dmanche 17 février au Samedi 23 mars 2019 des Farges (SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ) au Mont d'Uzore (extrémité du Canal sur la commune de MONTVERDUN)**

- demande l'interdiction de la pêche sur tout le linéaire du Canal du Forez concerné,
- sollicite l'autorisation de capture du poisson sachant que le poisson sauvegardé doit rejoindre des eaux libres de 2^{ème} catégorie piscicole,
- précise qu'aucun essai sur les poteaux incendies ne pourra être réalisé pendant cette période de chômage afin de ne pas épuiser la ressource nécessaire pour la fourniture d'eau potable,
- demande à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir viser la présente délibération.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 4/10/2018

Le Président,
Alain LAURENDON

